

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 25 – Octobre/Décembre
2007

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2008 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
et de renvoyer votre bulletin au : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
148 rue du Faubourg Saint-Denis- 75010 Paris

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
Membre du Réseau Euroméditerranéen des droits de l'Homme
Lauréat de la mention spéciale du Prix des droits de l'Homme de la République française en 2006
C/° Maison des Associations - 181, avenue Daumesnil - boîte n° 60 – 75012 Paris - FRANCE
Tel/fax. : +33(0)1 43 44 87 82 - yn.dutour@wanadoo.fr

LE CFDA A L'ONU

À l'initiative d'Amnesty International, une rencontre a été organisée entre une délégation du CFDA et les membres du Comité des droits de l'Homme de l'ONU en présence de la FIDH. Lors de cet entretien, le CFDA a insisté sur ses principales préoccupations au regard de la situation dramatique des droits de l'Homme en Algérie. Cette rencontre est intervenue à l'avant-veille de l'examen final de l'Algérie en vertu du Pacte International sur les droits civils et politiques qui a eu lieu les 23 et 24 octobre au Palais des Nations.

LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME NIEES PAR L'ALGERIE

Une forte délégation menée par l'ambassadeur Idriss Jazairy, représentant permanent de l'Algérie à l'ONU et composée de 14 représentants algériens - dont des représentants du Ministère de la Justice, de l'Intérieur, de la gendarmerie et de la sûreté nationales - était présente pour répondre aux questions sensibles du Comité. Le problème des disparus, considéré comme un crime contre l'Humanité par un des commissaires, a été largement soulevé tout comme l'aspect liberticide de la Charte. Les autorités algériennes ont cependant campé sur leurs positions niant toute violation des droits de l'Homme. L'ambassadeur a déclaré qu'ils étaient fiers de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui est en elle-même un processus de justice transitionnelle. Il a estimé que le modèle adopté en Amérique Latine ou en Afrique du Sud ne pourrait être utilisé en Algérie car cela ferait resurgir la violence.

L'ALGERIE EPINGLEE : L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE 06-01 DOIT ETRE AMENDE ET L'ARTICLE 46 ABROGE !

Le 2 novembre le Comité des droits de l'Homme a rendu public ses observations finales qui rendent compte explicitement de l'impact du rapport soumis par le CFDA. En effet, le Comité appelle l'Etat algérien à abroger l'article 46 de l'ordonnance 06-01 d'application de la Charte incriminant toute

personne qui « ternit l'image de la Nation et des ses agents [...] ». Le Comité y observe que « l'Etat partie a fourni peu d'exemples de crimes graves ayant été poursuivis et sanctionnés, par exemple en rapport aux cas de «disparitions». Le Comité recommande aussi à l'Etat de «s'engager à garantir que les disparus et/ou leurs familles disposent d'un recours utile [...]» et de «à clarifier et régler chaque cas de disparition [...] ainsi que d'engager une enquête complète et indépendante sur toute allégation de disparition [...]». Il recommande également d'amender l'article 45 de l'ordonnance 06-01 afin que le droit à la justice des victimes ne soit pas annihilé. Le Comité des droits de l'Homme encourage vivement à mener des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'Homme en Algérie et à « s'assurer qu'aucune grâce [...] ne soit accordée à quiconque aurait commis ou commettrait de graves violations des droits de l'Homme [...] qu'ils soient agents de l'Etat ou membres de groupes armés [...] ». Le caractère contraire aux droits de l'Homme de la Charte a donc été pleinement reconnu par le Comité. Ceci représente une victoire considérable pour le CFDA face à l'impunité des dirigeants algériens.

FORUM DES ONG A BRAZZAVILLE

Le Forum des ONG qui se tient toujours en prélude aux sessions de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a rassemblé des organisations africaines et internationales de défense de droits de l'homme du 10 au 12 novembre à Brazzaville. Le Forum des ONG constitue un espace de discussion, d'échange et de partage d'expériences, d'information et de formation sur la situation des droits de l'homme en Afrique. La porte-parole du CFDA y a participé activement en intervenant au nom de la FIDH au sujet des violations de la Charte Africaine des Droits de l'Homme commises dans les pays d'Afrique du Nord, parties à la Charte. Après la présentation du rapport annuel de la rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme, Madame Reine Alapini-Gansou, elle a exprimé sa préoccupation au sujet de l'article 46 de l'Ordonnance 06-01 qui bâillonne les libertés. À cette occasion, la rapporteuse a

déploré le refoulement subi par la délégation de la CADHP lors de son arrivée à l'aéroport d'Alger.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

Réunis en ateliers, les participants au Forum ont en particulier rédigé et adopté un projet de résolution sur les disparitions forcées. Cette résolution était présentée par la FIDH et ses organisations membres et partenaires, le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), et la Ligue des Électeurs (LE). Des résolutions pour condamner les graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire perpétrées au Darfour, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie ont aussi fait l'objet de discussions.

Enfin, une résolution a été élaborée afin de demander à l'Organisation de l'Union Africaine d'attribuer des moyens plus importants à la Commission Africaine pour qu'elle puisse intensifier ses actions en faveur des droits de l'Homme sur le continent.

Toutes ont été soumises à l'approbation de la CADHP.

COMMEMORATION INTERDITE POUR LES DISPARUS DU BEACH

L'OCDH et la FIDH ont organisé une série d'activités prévues le 13 novembre 2007 pour commémorer la tragédie des disparus du Beach. Une cérémonie devait se dérouler au Beach après une table ronde et une conférence de presse. Cette cérémonie publique et pacifique a été interdite au motif de risque de trouble grave à l'ordre public alors que le Préfet avait donné son autorisation le jour-même. Seule la table ronde suivie d'une conférence de presse ont pu être maintenues où la porte-parole du CFDA a condamné cette violation de la liberté de réunion et a constaté publiquement que dans toutes les dictatures les associations de défense des droits de l'Homme et les victimes de l'Etat sont stigmatisées. Elle a

rappelé ainsi l'interdiction du séminaire subie en Algérie en février 2007.

LE RAPPORT ALTERNATIF DU CFDA A LA COMMISSION AFRICAINE

La CADHP a démarré difficilement les travaux de sa 42^{ème} session extraordinaire le 14 novembre puisqu'elle a dû négocier avec les autorités congolaises pour pouvoir se réunir. En perspective de l'examen de l'Algérie au cours de cette session, le CFDA avait entrepris la rédaction d'un rapport alternatif en français et en anglais. Le 17 novembre, l'Algérie a été examinée par la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) sur son respect de la Charte africaine. Les questions des commissaires africaines ont été très pertinentes et ont permis de mettre l'Etat algérien face à ses responsabilités. Les observations finales sont en attente de publication.

Qu'est-ce que la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples ?

La CADHP est un organe de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) créée en 1963 (initialement sous le nom d'Organisation de l'Unité Africaine).

En juillet 1979, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA a eu lieu au Libéria. Lors de ce sommet, une décision a été adoptée, invitant le Secrétaire Général de l'OUA à réunir un comité d'experts qui serait chargé de préparer un avant-projet de Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, prévoyant notamment l'institution d'organes de promotion et de protection des droits exprimés dans la Charte. Le 21 octobre 1986, la Charte entre en vigueur. Cette date a été déclarée, et est toujours célébrée comme Journée Africaine des Droits de l'Homme.

L'article 30 de la Charte Africaine prévoit la création de la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples. La Commission a été officiellement installée le 2 novembre 1987 à Addis Abéba, Ethiopie Elle se compose de onze membres qui siègent à titre personnel et indépendant et non en tant que représentants de leurs pays. Elle siège aujourd'hui à Banjul en Gambie et se réunit en session

extraordinaire deux fois par an dans différentes capitales africaines. Elle statue sur des violations des droits de l'Homme lorsqu'elle est saisie de communications/plaintes émanant de victimes et/ou d'ONG représentantes de ces victimes à l'encontre d'un Etat partie à la Charte Africaine des droits de l'Homme.

SAISINE DE LA COMMUNICATION BENIDIR

A l'occasion de cette session, la Commission Africaine s'est saisie de la communication au nom d'Ali Benidir que le CFDA avait déposé quelques semaines auparavant. Cela signifie que sera examinée la recevabilité de cette communication au cours de la prochaine session de la CADHP.

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Les Nations Unies ont instigué une nouvelle procédure appelée Examen Périodique Universel (EPU) dans le cadre des prérogatives du Conseil des droits de l'Homme qui a succédé à la Commission des droits de l'Homme en 2006. Il s'agit de l'examen d'un Etat membre du Conseil par ses pairs sur son respect des droits de l'Homme et selon la procédure, l'ONU encourage les organisations de la société civile, notamment, à présenter un bref rapport contenant leurs préoccupations majeures en matière de droits de l'Homme. L'Algérie sera soumise à l'EPU en avril 2008. Dans ce cadre, le CFDA a donc remis un rapport où sont mises en avant ses inquiétudes face aux disparitions forcées, aux détentions arbitraires et à la torture qui demeurent des pratiques courantes en Algérie.

FETHI HAMDADOUCHE ET MOHAMED FATMIA NE SONT PLUS DISPARUS

Fethi Hammadouche a été présenté le 15 octobre 2007 devant la Cour d'Alger après plus de 7 mois de disparition. Sa famille préfère toutefois rester discrète. Mohamed Fatmia a quant à lui réapparu à la prison d'El Harrach après plus de 5 mois de disparition où son frère a pu lui rendre visite. Sa famille a été prévenue par les parents

d'un détenu incarcéré dans cette même prison. Mohamed Fatmia a été présenté au tribunal de Sidi M'hamed à Alger le 18 novembre 2007 après avoir passé des mois détenu au secret. Il aurait subi des mauvais traitements les 12 premiers jours de sa détention et mis par la suite en résidence surveillée d'après son dossier tout en étant toujours détenu au secret. Il est en attente de son jugement.

MOHAMED RAHMOUNI, TOUJOURS DISPARU

En revanche, Mohamed Rahmouni demeure toujours disparu. Sa mère n'a cessé de déposer des recours et d'effectuer des démarches auprès d'institutions qui semblent mépriser totalement cette femme qui veut retrouver son fils. Après les pressions subies par les policiers (Cf. lettre d'information 24), ce sont de faux espoirs que les autorités judiciaires ont donné sciemment à Madame Rahmouni. En effet, le commissariat de Bourouba lui a annoncé que son fils se trouvait à la prison de Blida (50 kms d'Alger) où elle s'est rendue. Les agents de la prison militaire ont cependant nié toute présence de Mohamed là-bas.

Le CFDA a lancé une pétition pour la libération de Mohamed Rahmouni. Près de 500 signatures ont été rassemblées et adressées à l'ambassadeur d'Algérie en France

LE MEMORANDUM SUR LES INDEMNISATIONS SUR LE BUREAU DE ME KSENTINI

Le CFDA a reçu de nombreux témoignages de familles harcelées par les autorités parce qu'elles n'avaient pas accompli les démarches en vue de l'indemnisation prescrites par l'ordonnance 06-01 de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les gendarmes n'ont pas hésité à venir jusque chez elles pour les sommer de se rendre au commissariat et au tribunal. Ces manœuvres inacceptables se sont doublées parfois d'un jugement de décès prononcé par le Ministère public sans demande préalable émanant de la famille.

D'autres difficultés et injustices sont liées aux revenus des familles. Nulle disposition n'indique un plafond de revenus pour prétendre à l'indemnisation. Or, nombre de familles se sont vu refuser l'indemnisation au prétexte qu'elle disposait d'un revenu supérieur ou égal à 10 000 Dinars/ mois ou on

leur a demandé de rembourser ce qui leur avait été alloué. Le CFDA a rédigé un mémorandum relevant toutes les inégalités d'attribution des indemnités des familles de disparu(e)s et démontrant qu'elles ne sont pas une réparation pleine et entière comme l'exige le droit international.

LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME MIS EN ACCUSATION !

Mohamed Smain, membre du comité directeur de la Ligue Algérienne des droits de l'Homme, a été condamné le 27 octobre à deux mois de prison ferme, 5000 dinars d'amende et 10 000 dinars de dommages et intérêts à verser à chacun des neuf plaignants. Ce procès l'oppose aux miliciens de Relizane et à leur chef Fergane. En février 2001, Mohamed Smain avait alerté la presse algérienne de la découverte et de l'exhumation d'un charnier à Relizane qui révélait les traces de personnes disparues suite à leur arrestation par la milice de Fergane. Les miliciens ont déposé plainte «pour diffamation, outrage et dénonciation de crimes imaginaires». Depuis lors, les poursuites judiciaires se sont enchaînées. Mohamed Smain a été condamné par le tribunal de Relizane en janvier 2002 à deux mois de prison ferme, 5000 dinars d'amende et 10 000 dinars de dommages et intérêts à verser à chacun des 9 plaignants. Après le verdict prononcé en appel, M. Smain s'est pourvu en cassation et la Cour suprême a renvoyé l'affaire devant la Cour de Relizane qui l'a condamné de nouveau. Le CFDA a immédiatement pris action pour dénoncer fermement ces manœuvres dirigées contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Mohamed Smain n'est pas le seul défenseur à avoir subi l'injustice algérienne. Pour rappel, le ministère de la justice a porté plainte contre **Me Amine Sidhoum** le 23 août 2006 pour « discrédit sur une décision de Justice » ainsi que pour « outrage à corps constitué de l'Etat » à la suite de la parution d'un article en mai 2004 dans lequel il aurait évoqué, à propos de l'un de ses clients, une «décision arbitraire». L'affaire est toujours pendante devant la Cour et Me Sidhoum a reçu une convocation pour son procès qui

devait avoir lieu le 24 novembre dernier à Alger. Le procès a été reporté au 30 mars 2008.

FESTIVAL VOIX DE FEMMES

Cette année, les disparitions forcées étaient au cœur du 8^{ème} festival Voix de Femmes qui a eu lieu du 6 au 15 décembre en Belgique. Trois forums ont été préparés dont l'un portait sur le thème de « mémoire et justice » où Nassera Dutour, qui a participé à son organisation, est intervenue sur « la ratification de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». Au lendemain de ce forum, les mères sœurs et épouses de disparues membres du réseau qui s'est constitué au sein du festival Voix de femmes, se sont rendues à Liège où elles ont inauguré le « terrain des Arbres ». 12 arbres ont été plantés à la mémoire des disparus. Les mères et les épouses, précédées de Delphine Angeron, comédienne qui annonçait chaque pays concerné par la disparition, y ont accroché l'une après l'autre des petites pancartes sur lesquelles figuraient des noms de disparus et Nassera y a suspendu le foulard du CFDA. Cette cérémonie s'est terminée par la lecture d'un poème colombien et d'une fanfare accompagnée de soupe chaude. Ce fut un moment chargé d'émotions où les larmes n'ont pu être retenues tant l'absence fait encore souffrir tous ces proches de disparu.

AMNISTIE, AMNESIE, IMPUNITÉ – JUSTICE TRANSITIONNELLE !

Un colloque organisé par les députés Noël Mamère, Hélène Flautre, et Alain Lipietz, (Les Verts), intitulé « Amnistie, Amnésie, Impunité - Problèmes de justice transitionnelle », a réuni à l'Assemblée Nationale à Paris, de nombreux experts venus d'Europe, d'Amérique Latine et d'Afrique. Nassera Dutour s'est exprimée sur le caractère libéricide de la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale en Algérie et a témoigné en tant que mère de disparu sur sa volonté inextinguible de faire la vérité sur le sort de tous les disparus et en particulier sur son fils. Les actes de ce colloque paraîtront au printemps 2008 dans la revue Mouvements.

BREVES

Colloque international sur les politiques publiques de la mémoire

Mémorial Démocratique en partenariat avec le gouvernement de la Catalogne (Espagne) a organisé du 17 au 20 octobre dernier le premier colloque international sur les Politiques Publiques de la Mémoire. Nassera Dutour, se trouvant sur place à ce moment, pour participer au Festival du cinéma arabe et méditerranéen, a pu assister au colloque et y tisser des contacts avec l'association.

Sensibilisation des groupes de travail de l'ONU sur la question des disparus.

En marge de l'examen de l'Algérie par le Comité des droits de l'Homme, une délégation du CFDA a rencontré les représentants des groupes de travail thématiques régissant les « procédures spéciales ». Ainsi le groupe de travail sur les exécutions extra-judiciaires, sur les détentions arbitraires et celui se chargeant des crimes de torture ont pu être informés de ces violations persistantes en Algérie.

La Chronique d'Amnesty International

Nassera Dutour a été sollicitée par la rédaction de la section française d'Amnesty International, pour apporter son témoignage et son expérience sur le thème de l'ingérence dans les droits de l'Homme. Son article a été publié dans le numéro 253 du mensuel et s'intitule : *l'Algérie dénonce l'ingérence pour masquer la vérité.*

Rencontre avec l'UNICEF

Le 17 novembre, la Présidente de SOS Disparus a rencontré, Raymond Janssen, représentant de l'UNICEF en Algérie. Elle lui a présenté les actions présentes de l'association puis a manifesté sa volonté de vouloir mettre en place des actions de soutien aux enfants de disparu(e)s et a exprimé le souhait de voir monter un projet dans ce sens en partenariat avec l'UNICEF.

Participation à la session du GTDF

Une délégation du CFDA s'est rendue à la 83^{ème} session du Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées et Involontaires tenue à Genève du 21 au 30 novembre. Elle a pu

s'entretenir avec les membres du groupe et a saisi l'occasion pour déposer 45 nouveaux cas de disparus algériens.

Une des membres de SOS Disparus d'Alger invitée par le CODAP à Genève

Une des membres de SOS Disparus a été invitée par le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP) à Genève. Elle a tenu un stand lors d'un événement organisé par l'association « Jardin des disparus ». Elle a aussi présenté son engagement envers SOS Disparus ainsi que le phénomène des disparitions forcées devant des élèves de deux lycées. Elle a été formée sur l'EPU et a assisté à la session du Conseil des droits de l'Homme.

Rencontres importantes pour SOS Disparus

SOS Disparus a participé à de nombreuses rencontres ce trimestre : débat autour du 59ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme organisé par la LADDH à la Fondation Friedrich Ebert, conférences de la SARP, rencontre sur le thème de « la femme et la politique » initiée par la Fondation Friedrich Ebert, entretien avec le CIDDEF...

SOS Disparus a également reçu de multiples visites: L'attaché de l'ambassade des Etats Unis, la conseillère économique de l'ambassade d'Italie, nombre de journalistes algériens et européens. De plus en plus de liens sont ainsi tissés avec la société civile algérienne et européenne.

Conférence de presse à Alger

Le 6 novembre, une conférence de presse a été organisée par SOS Disparus dans ses locaux à Alger afin d'informer la société civile des recommandations finales du CDH.

Le CFDA dans la presse:

Le mystère des disparus algériens, Le Temps, édition du 25 octobre 2007. *Les familles de disparus à Genève*, l'Expression, le 24 octobre 2007. *L'Algérie soupçonnée d'avoir des "centres de détention secrets"*, Genève AFP, le 2 novembre 2007. *Contre l'oubli des disparus en Algérie*, Le Figaro, édition du 2 novembre 2007. « *De la fabulation* », la Nouvelle République, édition du 4 novembre 2007.